

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 30/01/26

ID : 026-212601249-20260127-DEL_2026_001-DE

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 19 janvier 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (20) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Isabelle LEO.

Absents ayant donné pouvoir (3) : Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Valérie LECLERE pouvoir à Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY pouvoir à Yoann DURIF.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2026-001) BOUCLES DROME ARDÈCHE MONTANT SUBVENTION 2026

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° DEL-2023-083 du 19 décembre 2023 approuvant la convention d'attribution de subvention pour les éditions 2024 à 2026 de la course cycliste FAUN DROME CLASSIC,

CONSIDERANT l'engagement de l'association Boucles Drôme Ardèche Organisation (BDAO) dont le siège social est à RUOMS (07120), d'organiser le départ et l'arrivée de l'épreuve cycliste FAUN DRÔME CLASSIC sur la commune d'Etoile Sur Rhône pour les éditions 2024, 2025 et 2026,

CONSIDERANT par ailleurs l'engagement de la commune à verser une subvention de 110 000 € sur 3 ans, le 1^{er} versement en 2024 d'un montant de 50 000 €, et le 2^{ème} versement en 2025 d'un montant de 30 000€

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCORDER** à l'association BDAO une subvention d'un montant de 30 000€ pour l'année 2026 pour financer l'évènement.

- **D'OUVRIR** les crédits budgétaires nécessaires en 2026, pour verser la subvention de 30 000€ avant le vote du budget 2026

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 27 janvier 2026

Le Maire

Françoise CHAZAL